

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du jeudi 13 juin à 20h30**

Nombre de membres		L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	11	
Votants :	14	

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal: 6 juin 2019

Présents : BERNARD Pascal, NEUVY Jacky, FERT Matthieu, ROBIN Xavier, NEUVY Corinne, PERIVER José, ROBIN Adrien, BOULANGER Didier, NEUVY Antony, NEUVY Laurent, BIGOT Nadia

Absents excusés / pouvoirs :

Marie-Jeanne ROUET a donné pouvoir à Matthieu FERT

Fabienne MAROILLE a donné pouvoir à Pascal BERNARD

Sébastien COLLET a donné pouvoir à Jacky NEUVY

Absent : LEBRETON Valérie

Assistent également : Mélanie HERVIOU (agent administratif)

Le quorum étant atteint à 20h45, Monsieur BERNARD ouvre la séance à 20h47.

Adrien ROBIN est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Projets de délibérations :

1. D20 Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet
2. D21 Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps
3. D22 Modification du RIFSEEP
4. D23 Budget principal - Décision modificative n° 1
5. D24 Convention de fauchage
6. D25 Souscription d'un emprunt à court terme d'attente

Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2019 :

Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote adopté.

Point 1 : Création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet

Le Maire propose

La réalisation des tâches d'entretien des locaux communs est actuellement effectuée par un personnel temporaire. Le volume horaire nécessaire pour la réalisation de ces tâches est estimé à 12h hebdomadaires.

Pour répondre à la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communs de façon pérenne, il suggère la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux, pour 12 heures hebdomadaires, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Considérant

- Le tableau des emplois.
- Qu'il existe un besoin permanent d'entretien des parties communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide**- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial catégorie C permanent à temps non complet à raison de *12 heures hebdomadaires soit 12/35^{ème}*. La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné. Le poste pourra être occupé par un contractuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Point 2 : Modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Le Conseil Municipal

Vus

- L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.
- Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents de la fonction publique.

- Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P
- L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.
- La circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 sur la réforme du Compte Épargne Temps dans la fonction publique territoriale

Considérant ce qui suit

- Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.
- L'avis favorable du comité technique émis en date du 12/04/2019.

Propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 juillet 2019.

➤ **Alimentation du C.E.T :**

L'alimentation du C.E.T. peut se faire par :

- Le report de congés annuels à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année soit supérieur à 20 jours (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- Le report de jours de fractionnement.
- L'unité d'alimentation du C.E.T. est une journée entière.
- Le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours

➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par courrier adressé à la collectivité,

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande écrite des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Le détail des jours à reporter sera adressé par courrier à l'autorité territoriale.

Le 15 janvier de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation du solde de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

➤ **Utilisation du C.E.T :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite par demande formulée auprès de la collectivité, sous réserve des nécessités de service.

L'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son C.E.T. à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les congés pris au titre du C.E.T. peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou des jours de repos compensateurs.

L'utilisation des jours épargnés ne peut se faire que par le biais de jours de congés. Leur monétisation n'est pas applicable au sein de la collectivité.

➤ **Conditions d'indemnisation des jours épargnés :**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit portant sur les jours que l'agent décédé détenait au 31 décembre de l'année précédente.

L'indemnisation est alors définie selon les normes en vigueur fixant les valeurs des jours de C.E.T. qui se calculent sur une base forfaitaire en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et correspondant aux barèmes en vigueur au moment de l'utilisation des jours.

➤ **Conditions applicables en cas de mobilité d'un agent détenteur d'un C.E.T. :**

En cas de mutation, de mise à disposition ou de détachement au sein de la fonction publique, l'agent conserve le bénéfice de son C.E.T. dans sa nouvelle administration.

L'autorité territoriale a la possibilité d'établir une convention, fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent, avec l'administration d'accueil.

En cas de cessation définitive des fonctions, l'agent devra solder les jours épargnés de son C.E.T. sous forme de congés, dont les modalités de pose seront fixées en accord avec la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

DÉCIDE qu'elles prendront effet à compter du 01 JUILLET 2019

Point 3 : Modification du RIFSEEP

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 relatif aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatifs aux corps aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale dont le régime indemnitaire est pris en référence pour adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 26 juin 2015 et du 18 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 octobre 2017

Vu la délibération n° 60 du conseil municipal du 30 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015

du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

Considérant

- que depuis un emploi d'agent d'animation a été créé et qu'il y a lieu de différencier les montants d'IFSE et de CIA pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation
- qu'il y a lieu de réexaminer la périodicité de versement suite à la demande de certains agents de pouvoir percevoir l'IFSE de façon mensuelle

Propose de modifier comme suit les modalités d'application locales du RIFSEEP prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 juillet 2019.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
--------------------------------------	------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Secrétaire de Mairie	1550 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 1b	Agent Administratif Polyvalent	1000 €	10 800 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Pour le groupe 1a

- Fonctions : Accueil et renseignement de la population, Gestion des affaires générales (secrétariat des assemblées, état civil, urbanisme...), Elaboration des documents administratifs, budgétaires et comptables, Administration des Ressources Humaines, Gestion des bâtiments - équipements communaux – cimetière...

- Sujétions : réunion en soirée, travail les dimanches, public difficile

- Expertise et Technicité : Connaître et savoir : appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...), appliquer le cadre réglementaire et juridique des actes d'état civil, les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49...), appliquer les procédures réglementaires de passation des marchés publics et des contrats, appliquer le statut de la Fonction Publique Territoriale, appliquer les techniques de communication et négociation, appliquer le cadre réglementaire des élections, appliquer le cadre réglementaire de l'urbanisme (permis de construire, voirie...), appliquer le cadre réglementaire de la mise en place d'un conseil municipal, appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics, gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières, école...), appliquer les techniques de conception et de conduite des projets, utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d'administration du personnel, appliquer les techniques d'expression écrite et orale, appliquer les techniques d'animation de groupe et de réunions.

Pour le groupe 1b

- Fonctions : Tenue de l'agence postale, accueil et renseignement de la population, aide à la gestion des affaires générales (secrétariat des assemblées, état civil, urbanisme...), aide à l'élaboration des documents administratifs, budgétaires et comptables, Gestion des bâtiments - équipements communaux – cimetière...

- Sujétions : public difficile

- Expertise et Technicité : Connaître et savoir : appliquer les règles juridiques d'élaboration des actes administratifs (délibération, arrêté...), appliquer les règles de la comptabilité publique (Budget, M14, M49), appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics, gérer les équipements municipaux (salle des fêtes, cimetières, école...), utiliser les outils informatiques, appliquer les techniques d'expression écrite et orale.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	1550 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assistance du personnel enseignant pour tout ce qui concerne la prise en charge des très jeunes enfants en matière d'hygiène et en tant que relais et soutien du personnel enseignant, entretien des locaux et du matériel destiné aux enfants, surveillance de la cantine, activités périscolaires concernant les très jeunes enfants, participation à la communauté éducative (participation au conseil d'école par exemple) et dans les relations avec les différents intervenants, plus particulièrement les parents d'élèves.

- Sujétions : exposition aux maladies infantiles, travail sur meubles de petite taille

- Expertise et Technicité : CAP Petite enfance, connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école, connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants, maîtriser les règles d'hygiène corporelle, maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux..., appliquer les consignes de sécurité, connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux, mettre en œuvre les règles d'hygiène de locaux et de stockage des produits.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	1 000 €	11 340 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Coordination des équipes techniques, relations avec les fournisseurs, mise en œuvre des projets dans le secteur technique, pilotage et suivi des contrats, conseil et assistance auprès des élus, de la hiérarchie, veille juridique et réglementaire, élaboration et suivi du budget.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : Compétences techniques pluridisciplinaires (bâtiments, espaces verts...), connaissance des procédures administratives et financières (marchés publics, sécurité, comptabilité...), programmer, planifier les opérations et les travaux, coordonner la rédaction des dossiers de consultation, informer des contraintes techniques inhérentes à certains choix, analyser l'incidence des évolutions (juridiques, technologiques) sur le secteur technique, management des équipes, élaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations, techniques de recueil et de traitement de l'information, principes de fonctionnement des administrations et établissements publics.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique Polyvalent	750 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune, entretien courant des matériels et des engins, assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, de l'assainissement.

- Sujétions : port de charges lourdes, exposition aux produits dangereux, blessures, contraintes météorologiques, modification saisonnière des horaires

- Expertise et Technicité : Connaissance du fonctionnement du matériel spécifiques (voiries, espaces verts), détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine, lire, comprendre et interpréter des plans, schémas, notices, dossiers techniques, consignes de sécurité, réaliser et diagnostic et mesurer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable, appliquer les règles de sécurité du travail

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'Animation	750 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Assurer le service des repas à la cantine, assurer la surveillance pendant les temps de cantine et périscolaires (garderie et TAP), animer les temps d'activités périscolaires, assurer l'entretien des locaux, accompagner et encadrer les enfants lors de sorties éducatives ou assurer d'autres services périscolaires, participer au remplacement ponctuel de collègues absents

- Sujétions : exposition aux maladies infantiles, travail sur meubles de petite taille

- Expertise et Technicité : connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école, connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants, maîtriser les règles d'hygiène corporelle, maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux..., appliquer les consignes de sécurité, connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux, mettre en œuvre les règles d'hygiène de locaux et de stockage des produits.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les ans
- En cas de changement de fonctions,
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie sera versé mensuellement à hauteur de 65% du montant total, et annuellement pour les 35% restant.

Le montant attribué à l'agent exerçant les fonctions de Responsable des services techniques sera versé mensuellement.

Le montant attribué à l'agent exerçant les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts sera versé annuellement.

Le montant attribué à l'agent exerçant les fonctions d'agent administratif sera versé annuellement.

Le montant attribué à l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM sera versé annuellement.

Pour les agents recrutés postérieurement, le choix de la périodicité de versement (mensuellement ou annuellement en décembre) sera spécifié par arrêté du Maire au moment de la nomination.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : qualité du travail effectué, implication et motivation dans le travail, organisation dans le travail, disponibilité
 - Compétences professionnelles et techniques : entretenir et développer ses compétences, respecter les consignes, organiser son travail, travailler de manière autonome, souci de progresser
 - Qualités relationnelles : capacité de travailler en équipe, relations avec les élus, relations avec le public, esprit d'ouverture au changement
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur) : expertise dans le poste, faire des propositions, déléguer et contrôler, animer une équipe
- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1a	Secrétaire de Mairie	60€	1 260 €	1 260 €
Groupe 1b	Agent Administratif polyvalent	50 €	1 200 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	ATSEM	50 €	1 260 €	1 260 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable des services techniques	50€	1 260 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent Technique Polyvalent	50 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	Agent d'Animation	50 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et

indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A.-sera suspendu.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

Le C.I.A. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** les modifications telles que détaillées ci-dessus.

Point 4 : Budget Principal 2019 – décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal

Vu

- L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.
- La délibération du conseil municipal n° 16 du 10 avril 2019 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2018.
- La délibération du conseil municipal n° 18 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif.

Considérant

- Que depuis lors la Trésorerie a signalé une erreur d'affectation du solde d'exécution qui a été reporté en déficit au lieu d'excédent en section d'investissement ;
- Que cette situation nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres de la section d'investissement tout en respectant les équilibres du budget ;

Propose les modifications suivantes

Chapitre 001 -Résultat d'investissement reporté

Lors de la rédaction de la maquette budgétaire du budget primitif 2019, le solde d'exécution de 295,84€ avait été reporté en dépense d'investissement alors qu'il s'agissait d'un excédent.

Le solde d'exécution est donc augmenté de 295,84€ en recette d'investissement et réduit de 295,84€ en dépense d'investissement, afin de tenir compte du résultat positif constaté lors de la clôture définitive des comptes de l'exercice 2018.

Montants avant Décision modificative

Dépenses	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	295,84€
Recettes	R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0€

Montants après Décision modificative

Dépenses	D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0€
Recettes	R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	295,84€

Cet ajustement se traduit par une augmentation et une diminution équivalente des crédits en dépense et en recette d'investissement dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Crédits à ouvrir en dépense – section investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
23	Op. Eq. 79	Aire de loisirs	2 500,00€	+ 295,84€	2795,84€
Prévisions à réduire en recette – section investissement					
Chapitre	Article	Désignation	Montant des prévisions avant DM	Décision modificative	Montant des prévisions après DM
10	10226	Taxe d'aménagement	1 000€	-295,84€	704,16€

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Le montant total des recettes cumulées en section d'investissement reste ainsi établi à 537 975,09€.

Le montant total des dépenses cumulées en section d'investissement reste ainsi établi à 537 975,09€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.

Point 5 : Convention de fauchage

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire expose le projet de convention relatif aux travaux de fauchage, débroussaillage broyage et élagage des voies communales ce qui représente une longueur de 90 km de chemins à entretenir.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le tarif est fixé pour chacune des prestations dans le bordereau tarifaire annexé à la convention.

Le Conseil Municipal

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'avis favorable de la Commission Matériel et Voirie en date du 2 avril 2019.
- L'étude des différents devis reçus et le choix de l'entreprise de effectué par la Commission du 10 avril 2019.

Considérant ce qui suit

- La commune, ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser certaines des prestations de service de fauchage, débroussaillage, broyage et élagage, relevant de sa compétence, sollicite actuellement des entreprises pour bénéficier de prestations ponctuelles de service.
- La mise en place une convention permet de définir le cadre d'intervention en la matière ainsi que les modalités tarifaires des diverses interventions ponctuelles demandées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** les termes de la convention de fauchage avec la SARL De La Motte.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Point 6 : Souscription d'un emprunt à court terme d'attente

Le Maire, informe le conseil municipal que dans l'attente du versement du solde de la subvention attribuée pour les travaux du local 1 place du bourg et dans l'attente du remboursement du crédit de TVA fiscale, il est nécessaire de souscrire à un prêt court terme d'attente afin de pallier aux dernières dépenses d'investissement liées à ce projet.

Il précise qu'il convient d'emprunter la somme de 50 000€.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de prêt négociées auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette offre de prêt à court terme d'attente :

- Montant du financement demandé : 50 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel sera ajouté une marge de 0.74% - soit à ce jour (taux plancher) $0.00\% + 0.74\% = 0.74\%$
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement des intérêts : mensuellement
- Frais de dossier : 120 €

Le Conseil Municipal

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2322-1 et L1612-1.
- La délibération du conseil municipal n° 18 du 10 avril 2019 adoptant le budget primitif.

Considérant ce qui suit

- Les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.
- Le paiement de la subvention attribuée dans le cadre du fonds de concours pour l'opération de rénovation du local 1 place du bourg n'intervient qu'après réception du bilan de l'opération et des factures acquittées.
- Le besoin de financement de la commune est estimé à 50 000 euros en attente du versement du remboursement du crédit de TVA fiscale et du solde de la subvention fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

QUESTIONS DIVERSESRALLYE DE LA VIENNE 2020

Jacky NEUVY fait un retour sur l'édition 2019. La question de la difficulté de gestion du public est soulevée. M. NEUVY fait part de la demande de renouvellement pour mars 2020 avec le même parcours. Il demande l'avis du conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 1 (NEUVY Laurent)

Abstention : 1 (PERIVER José)

TOUR CYCLISTE DU 29 AOUT 2019

Jacky NEUVY explique le circuit et l'organisation prédéfinie. Il fait part du besoin de 30 signaleurs volontaires, la réponse est souhaitée d'ici lundi 17 juin pour les participants volontaires.

RÉPARATIONS AIRE DE LOISIRS

Matthieu FERT explique les dégradations ayant eu lieu puis les démarches menées (plainte, déclaration de sinistre, devis, passage de l'expert le mardi précédent). Il informe du démarrage des travaux de réparation afin de permettre le bon déroulement du repas organisé le 22 juin prochain dans cet espace et détaille des matériaux utilisés.

Discussion autour d'une intervention du SIAG à programmer afin de débiter les arbres tombés pendant la tempête. Le Maire se charge de les contacter.

Nadia BIGOT demande s'il est prévu de changer les sanitaires à la turque actuellement en place par la même occasion ?

Questionnement général sur les conditions et possibilités de protection afin d'éviter les dégradations sur l'aire de loisirs (grilles, caméras).

CHEMINS DE RANDONNÉES

Nadia BIGOT et Jacky NEUVY présentent les différents parcours possibles et informent de leur rendez-vous mardi 18 juin prochain avec le service tourisme de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour décider des chemins retenus.

ECOLE

Corinne NEUVY informe de la fête de fin d'année à venir, qui aura lieu le 28 juin prochain. Elle précise également le départ de l'enseignante de maternelle, Madame Adélaïde Cardineaux, qui sera donc remplacée à la rentrée 2019-2020. L'effectif de l'école pour la rentrée se maintient avec 38 élèves inscrits.

LOTISSEMENT

Jacky NEUVY informe que la construction des lotissements prévus débutera au mois d'octobre.

ROUTES

Il est signalé l'intervention de l'entreprise Réparoutes. Concernant le projet de travaux de voirie budgétés pour 2019, c'est l'entreprise Vernat qui a été retenue au vu des devis présentés. Le Maire informe qu'une procédure d'appel d'offre sera réalisée l'an prochain pour le marché Voirie.

Anthony NEUVY souligne l'état des routes refaites à moitié depuis l'intervention, notant des travaux inachevés et donc un état insatisfaisant. L'entreprise aurait justifié cela par le manque de matériel.

ANIMATIONS A VENIR

Bistrot Guinguette le 8 août : la commission animation se réunira en cours du mois de juillet afin de définir l'organisation.

50 ans de l' US Vicq : le Maire propose d'organiser et de financer un pot afin de marquer l'événement à l'issue de l'AG de l'association dont la date ne nous a pas encore été communiquée. Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil.

Fête communale le 13 juillet : aura lieu sans fanfare, l'absence d'artificiers disponibles à cette date a impliqué l'acquisition d'un kit autonome, qui sera tiré par Matthieu FERT afin de compenser l'absence d'un feu professionnel.

TOUR DE TABLE

Nadia Bigot revient sur la réunion autour du numérique à laquelle elle a assisté avec le Grand Châtelleraut ; elle notifie la nécessité d'une délibération à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'il sera constitué une commission autour de ce thème.

Jacky Neuvy fait un retour sur la réunion organisée par Grand Châtelleraut autour du transport auquel il a assisté. Il déplore la présence de seulement trois communes sur les onze concernées, et souligne que le Président Abelin était présent.

Le Maire et ses adjoints informent de la venue le mardi précédent des représentants du Grand Châtelleraut afin d'échanger sur les problématiques communales rencontrées dans le cadre du rattachement à la communauté d'agglomération. Ils évoquent les différents points échangés lors de cet entretien.

Laurent Neuvy demande des informations quant au bornage route du stade. Le Maire informe que le virage empiète sur la propriété de l'indivision BACHELIER. Deux solutions sont envisageables : laisser comme tel en réalisant un nouveau bornage et un acte notarié aux frais de la commune, (la superficie de 38m² serait cédée gracieusement par les propriétaires), ou bien retracer la route en respectant le bornage. (La première solution évoquée avec les propriétaires sur les lieux a été retenue.

Concernant le bulletin municipal de juillet, le conseil est informé que les articles sont à déposer en mairie avant le 30 juin, et qu'à l'issue de cette date une commission se réunira.

INFORMATIONS DU MAIRE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Le Maire rappelle l'obligation aux élus de participer aux permanences du bureau de vote lors des élections. Il reproche l'absence de réponse de certains lors de leur sollicitation à l'occasion des élections européennes. Anthony Neuvy émet un doute quant à la validité d'une invitation transmise par sms, et estime que l'organisation aurait pu être définie lors du dernier conseil municipal. Le maire rappelle le cadre réglementaire et les devoirs des élus, et souligne que l'invitation a également été transmise par mail. Il évoque également que la commune (Maire et secrétaire) devait participer à une réunion d'information sur le scrutin de l'élection européenne organisée par la sous préfecture le 7 Mai 2019 (date postérieure au dernier conseil).

EMBAUCHE DE NOUVEAUX AGENTS

Le Maire explique la démarche menée pour le recrutement de nouveaux agents, plus particulièrement pour l'agent de maîtrise nouvellement recruté : réception de candidatures, entretiens menés en présence des adjoints, décision unanime et pas personnelle du Maire. Il présente le profil de l'agent retenu et précise sa date d'embauche au sein de la collectivité, soit le 1^{er} août. Intervention de Xavier Robin, Corinne Neuvy et Matthieu Fert pour justifier les critères du recrutement et confirmer le choix de l'agent retenu. Anthony Neuvy émet des doutes quant au relationnel de cette individu avec le reste de l'équipe. Le Maire précise que la candidature a été spontanée de la part de l'agent et qu'il n'a pas été sollicité par Pascal Bernard pour raisons personnelles. Le maire insiste sur l'équité de traitement des candidatures et invite au respect de l'agent que nous jugerons sur le terrain (recadrage et garantie de transparence).

FORAGE

Le Maire informe que les opérations de forage ont débuté ce jour, il expose les actions menées avec pour résultat un forage à 38m au lieu des 30m initialement prévus. Le matériel a été livré par l'entreprise CASSERON, la tranchée sera commencée fin de semaine prochaine et l'intervention des agents communaux se fera ensuite.

TEMPÊTE

Le Maire revient sur les dégradations suite à la tempête Miguel et sur les coupures d'électricité. Il informe qu'un mur avec des tôles a dégradé l'abri de bus des Touches et le local poubelle et que le propriétaire du mur se charge des réparations.

L'entreprise COLLET Sébastien ira vérifier l'état de la toiture de l'église qui présente quelques glissements de tuiles.

ÉGLISE

Le Maire informe du changement de catégorie de classement de l'édifice ainsi que des mesures de sécurité à mettre en place suite à la visite d'inspection ayant eu lieu. Il s'agit d'inclure l'église dans le contrat Apave pour les visites périodiques à effectuer au titre des ERP, et une date est à ce jour prévue afin d'effectuer les installations demandées.

SALLE DES FÊTES

Le Maire informe le Conseil de l'avancée de l'étude sur le projet de la salle des fêtes. Un premier travail a été présenté à la commission bâtiment le 10 mai 2019 par la personne en charge du dossier à l'AT 86 mais il n'est pas diffusable à ce jour car incomplet ; un compte-rendu est attendu prochainement. Le Maire présente les orientations envisagées ainsi que leur coût estimé, et indique que la chargée de projet interviendra à l'occasion d'un conseil municipal dès lors que l'étude sera aboutie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.